



Commune d'AULT

Département de la Somme – Arrondissement d'Abbeville

ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

Arrêté n° 22/02/11/2020

Le Maire d'Ault,

Vu la Loi n° 32-123 du 02 Mars 1982, modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu les dispositions au Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 06 Novembre 1992,

Considérant qu'en raison d'une brocante au Bois de Cise organisé par le Comité des Fêtes Le Dimanche 02 Août 2020, il est indispensable de prendre des mesures en matière de circulation et de stationnement pour assurer le bon déroulement de la manifestation et la sécurité des personnes.

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Le stationnement des véhicules seront interdits Route du Casino et Route de la Plage à compter du Samedi 01 Août 2020 à partir de 19h00 jusqu'au Dimanche 02 Août fin de la manifestation.

Dérogation faite aux véhicules exposants.

ARTICLE 2 : Dérogation sera faite aux véhicules de secours et de sécurité.

ARTICLE 3 : L'application des présentes dispositions sera signalée aux usagers par la mise en place de panneaux de signalisation réglementaires et de barrières.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 5 : Le Maire, l'Agent de Surveillance des Voies Publiques et le Chef de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de SAINT-VALERY-SUR-SOMME, seront chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution et du respect du présent arrêté.

Fait à Ault, le 27 Juillet 2020

Marcel LE MOIGNE,

Maire,



Mairie d'AULT – 27 bis Grande Rue – B.P. 20020 – 80460 AULT

Téléphone : 03 22 60 41 21 –

Mail : secretariat.accueil@ault.fr - Site : www.ault.fr Facebook : @mairie d'ault